

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE	5
LISTE DES PRINCIPALES ABRÉVIATIONS ET DES ACRONYMES	7
INTRODUCTION	13
CHAPITRE LIMINAIRE. – BIOÉTHIQUE ET DROIT	29
SECTION 1. – DE LA BIOÉTHIQUE AU DROIT DE LA BIOÉTHIQUE	31
§ 1. – <i>De la bioéthique</i>	31
§ 2. – <i>Bioéthique et biodroit</i>	35
§ 3. – <i>Biodroit et droits fondamentaux</i>	42
§ 4. – <i>Biodroit, institutionnalisation et procéduralisation de la bioéthique</i>	46
SECTION 2. – DE LA BIOÉTHIQUE AUX DROITS DE LA BIOÉTHIQUE	53
§ 1. – <i>Bioéthique et droit international</i>	53
§ 2. – <i>Bioéthique et droit européen</i>	59
§ 3. – <i>Bioéthique et droit national</i>	66
CHAPITRE I. – LES FONDEMENTS AXIOLOGIQUES DU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE DE LA BIOÉTHIQUE	71
SECTION 1. – LES VALEURS ET DROITS FONDAMENTAUX DE L'UNION EUROPÉENNE	74
§ 1. – <i>Une Union de valeurs</i>	75
A) <i>Les valeurs communes de l'Union européenne</i>	75
1) L'axiologisation de l'Union européenne	75
2) La constitutionnalisation de valeurs fondatrices et communes	77
B) <i>Des valeurs propres aux États membres</i>	83
1) Les valeurs nationales propres des États membres	83
2) L'identité (constitutionnelle) nationale des États membres	85
§ 2. – <i>Une Union de droit</i>	90

A) <i>Le respect du principe de l'État de droit</i>	90
1) Le respect de l'État de droit par l'Union européenne	91
2) Le respect de l'État de droit par les États membres	93
B) <i>Le respect des droits fondamentaux</i>	98
1) La reconnaissance constitutionnelle des droits fondamentaux	99
2) La garantie des droits fondamentaux par l'Union européenne	104
SECTION 2. – LES VALEURS ET DROITS FONDAMENTAUX DU BIODROIT DE L'UE	106
§ 1. – <i>Le caractère matriciel de la dignité humaine</i>	107
A) <i>La reconnaissance de la dignité humaine en droit</i>	107
1) La réception juridique de la notion de dignité humaine	108
2) La signification juridique de la dignité humaine	110
B) <i>La reconnaissance de la dignité humaine par le droit de l'Union</i>	112
1) La consécration de la dignité humaine	112
2) Portée juridique de la dignité humaine	121
§ 2. – <i>La protection de la dignité humaine</i>	123
A) <i>La protection du droit fondamental à la dignité humaine</i>	123
1) L'inviolabilité de la dignité humaine	123
2) L'application du respect de la dignité humaine	126
B) <i>La protection des droits fondamentaux corollaires de la dignité humaine</i>	135
1) La dignité humaine, le droit à la vie et la mort	135
2) La dignité humaine et l'intégrité de la personne et du corps humain	142
3) La dignité humaine et l'interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants	157
CHAPITRE II. – L'INSTITUTIONNALISATION DE LA BIOÉTHIQUE AU SEIN DE L'UNION EUROPEENNE	161
SECTION 1. – L'INSTITUTIONNALISATION DE LA BIOÉTHIQUE AU NIVEAU DE L'UNION EUROPÉENNE	164
§ 1. – <i>L'adaptation organique de l'Union européenne</i>	164
A) <i>L'adaptation organique d'institutions de l'Union</i>	164

1) Une adaptation des structures administratives permanentes	165
2) La mise en place de groupes de travail <i>ad hoc</i>	166
B) <i>La création d'agences européennes en lien avec la bioéthique</i>	169
1) L'Agence européenne des médicaments	169
2) L'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne	171
§ 2. – <i>La spécialisation organique de l'Union européenne</i>	172
A) <i>Le GEE : le comité d'éthique de l'UE</i>	173
1) Une expertise indépendante et pluridisciplinaire	173
2) La légitimation par la délibération transparente et consensuelle	177
B) <i>Le GEE : organe consultatif dans la fabrique du biodroit de l'UE</i>	180
1) Des avis facultatifs, consultatifs et substantiels	180
2) L'influence du GEE sur l'action de l'Union en matière de bioéthique	187
SECTION 2. – L'INSTITUTIONNALISATION DE LA BIOÉTHIQUE AU NIVEAU DES ÉTATS MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE	192
§ 1. – <i>Les comités nationaux d'éthique au sein de l'Union européenne</i>	193
A) <i>L'institutionnalisation de la bioéthique en France</i>	193
1) L'institution du CCNE	194
2) L'extension du champ de la réflexion éthique du CCNE	198
B) <i>L'institution de comités nationaux d'éthique au sein de l'Union européenne</i>	199
1) La multiplication de comités nationaux d'éthique au sein de l'Union européenne	199
2) Un idéal-type de comité d'éthique national au sein de l'Union européenne	202
§ 2. – <i>Un réseau de coopération européenne entre les comités d'éthiques nationaux</i>	204
A) <i>La coopération au sein de l'Union européenne</i>	204
1) La coopération entre les comités nationaux d'éthique et le GEE	204
2) L'influence des agences et comités nationaux sur le GEE	206

B) <i>La coopération des comités nationaux d'éthique au sein du Conseil de l'Europe</i>	206
1) Les organes spécialisés au sein du Conseil de l'Europe	207
2) <i>La coopération des comités nationaux au sein du Conseil de l'Europe</i>	209
 CHAPITRE III. – L'ACTION NORMATIVE DE L'UNION EUROPÉENNE EN MATIÈRE DE BIOÉTHIQUE	211
 SECTION 1. – LA JUSTIFICATION DE L'ACTION NORMATIVE DE L'UNION EUROPÉENNE ...	214
§ 1. – <i>La bioéthique et la réalisation des objectifs de l'Union européenne</i>	214
A) <i>La dignité humaine et le dépassement du rapport objectif-compétence pour l'action normative de l'Union en matière de bioéthique</i>	215
1) La nature de l'objectif de la dignité humaine	215
2) L'interaction de l'objectif de la dignité humaine avec les compétences de l'Union en matière de bioéthique	218
B) <i>La portée normative de l'objectif de la dignité humaine</i>	220
1) La formulation de l'objectif de promotion et de respect de dignité humaine	220
2) La référence à l'éthique dans les actes de l'Union européenne	221
§ 2. – <i>La bioéthique et les procédures prévues par les traités</i>	223
A) <i>Les bases juridiques générales</i>	223
1) L'article 352 TFUE	224
2) L'article 114 TFUE	226
B) <i>Les bases juridiques spécifiques</i>	229
1) Les bases juridiques spécifiques visant indirectement la bioéthique : articles 16 TFUE et 19 TFUE	229
2) Les bases juridiques spécifiques appréhendant potentiellement la bioéthique dans son ensemble	232
a) La politique de la santé publique	232
b) La politique de recherche et d'innovation	237
 SECTION 2. – L'ÉTENDUE DE L'ACTION NORMATIVE DE L'UNION EUROPÉENNE	240
§ 1. – <i>Les modalités d'exercice de l'action normative de l'Union en matière de bioéthique</i>	240

A) <i>L'action de l'Union en faveur d'un débat éthique externalisé</i>	241
1) L'externalisation à l'égard des États membres	241
2) L'externalisation à l'occasion de la procédure législative	242
3) L'externalisation et dialogue civil	243
B) <i>La méthode pour envisager l'action normative de l'Union en matière de bioéthique</i>	244
1) La méthode « communautaire »	245
2) La méthode ouverte de coordination	246
§ 2. – <i>La portée de l'action normative de l'Union en matière de bioéthique</i>	253
A) <i>La fonction de l'action normative de l'Union européenne en matière de bioéthique</i>	253
1) Une fonction de régulation	254
2) Le rapprochement des législations et/ou pratiques nationales en matière de bioéthique	255
B) <i>Le caractère supplétif de l'action normative de l'Union en matière de bioéthique</i>	256
1) Une action normative subsidiaire	256
2) Une action normative proportionnée	257
CHAPITRE IV. – LE MARCHÉ INTÉRIEUR ET LA BIOÉTHIQUE	261
SECTION 1. – L'ACCÈS AU MARCHÉ ET LA BIOÉTHIQUE	263
§1. – <i>Les enjeux bioéthiques révélés par la libre circulation des produits de santé</i>	263
A) <i>L'impératif éthique de sécurité sanitaire et les considérations bioéthiques</i>	265
1) Les conditions relatives aux donateurs	266
2) La gestion de la qualité des dons	270
B) <i>L'application des exigences éthiques à la manipulation des produits de santé à usage humain</i>	274
1) Les principes éthiques appliqués aux essais cliniques	274
2) L'association préalable des Comités nationaux d'éthiques et des agences européennes	279
§ 2. – <i>Les enjeux bioéthiques révélés par la mobilité des patients</i> ...	280
A) <i>Les choix bioéthiques des États membres à l'épreuve de la mobilité des patients</i>	280

1) La reconnaissance du droit d'accès aux soins transfrontaliers	282
2) Le droit d'accès aux soins médicaux transfrontaliers concrétisé par le dispositif de la directive 2011/24/CE	284
B) <i>Les enjeux éthiques à l'égard du rôle actif du patient</i>	288
1) Le patient et « e-santé »	289
2) Le patient/citoyen et « Citizen sciences »	290
SECTION 2. – L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET LA BIOÉTHIQUE	293
§1. – <i>L'interdiction de principe de tirer profit économique du corps humain et de ses éléments, limitée à l'exercice de l'activité économique</i>	294
A) <i>L'exploitation commerciale de la recherche scientifique portant sur le corps humain</i>	294
1) La protection par un système de brevet des inventions issues des biotechnologies et la non commercialisation du corps humain	295
2) L'ambiguïté du dispositif de la directive 98/44/CE	298
B) <i>La libre prestation des services impliquant le corps humain</i>	305
1) La prostitution et la libre prestation des services	305
2) L'exonération du système TVA des activités économiques portant sur le corps humain	308
§2. – <i>L'interdiction de tirer profit économique du corps humain, condition essentielle du don des éléments du corps humain</i>	312
A) <i>La gratuité du don, élément-clé du dispositif européen relatif au don</i>	313
B) <i>La mise en œuvre de la gratuité du don par les États membres</i>	315
CHAPITRE V. – L'AUTONOMISATION DU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE DE LA BIOÉTHIQUE	319
SECTION 1. – L'ÉMERGENCE D'UNE TERMINOLOGIE PROPRE À LA BIOÉTHIQUE	321
§ 1. – <i>L'embryon humain</i>	322
§ 2. – <i>La procréation artificielle</i>	326
§ 3. – <i>Le clonage</i>	330
§ 4. – <i>La génétique</i>	332
§ 5. – <i>Don de sang, produits dérivés, de tissus et cellules humains</i> ...	334

SECTION 2. – L'ÉMERGENCE D'UN CADRE PROCÉDURAL DE PROTECTION	336
§ 1. – <i>La conception procédurale des intérêts de la personne</i>	336
A) <i>L'exigence d'un consentement libre et éclairé</i>	336
1) Une approche empirique du consentement	336
2) Le consentement et le standard d'information	338
B) <i>La protection des données à caractère personnel</i>	339
1) La protection des données à caractère personnel, condition <i>sine qua non</i> de la protection en matière de bioéthique	339
2) La protection des données à caractère personnel, un moyen procédural de protection	345
§ 2. – <i>Les mécanismes d'application du droit de l'Union européenne de la bioéthique</i>	347
A) <i>Un cadre administratif structuré et spécialisé</i>	347
1) Une coopération administrative centralisée et décentralisée	348
2) Un fonctionnement fondé sur la logique de réseau	350
B) <i>Un mécanisme juridictionnel d'application en apparence en retrait</i>	351
1) L'adaptabilité du contrôle juridictionnel au droit de l'Union européenne de la bioéthique	351
2) La potentialité offerte par le renvoi préjudiciel	355
CONCLUSION	359
INDEX THÉMATIQUE	365
BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE	371
I – OUVRAGES	372
A) <i>Bioéthique, biopolitique et bioéconomie</i>	372
B) <i>Bioéthique et droit</i>	374
II – THÈSES (SÉLECTION)	379
III – ARTICLES, CONTRIBUTIONS, CHAPITRES ET FASCICULES JURISCLASSEURS	381
TABLE DES ARRÊTS	399
I. JURISPRUDENCE ET AVIS DE LA COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE	399
II. JURISPRUDENCE DE LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME	404